

Article 1 : Société organisatrice

La société Cosmetics Media, SAS au capital de 500 000 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 480 547 694, dont le siège social est situé 133 rue du faubourg saint honore 75008 PARIS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « jeanlouisdavid-jeu-sunlight » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En cliquant sur le bouton « Je valide », le participant accepte le présent règlement.

Article 2 : Durée

Le Jeu se déroulera du 8 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est entendu que la Cosmetics Media pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

Article 3 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM). Une seule participation sera autorisée.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de Cosmetics Media.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la société organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Chaque participant pourra également, s'il le souhaite, s'inscrire à la newsletter de Jean Louis David.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il convient de dûment compléter le formulaire de participation en ligne à l'adresse suivante : <https://jeanlouisdavid-jeu-sunlight.fr/> en renseignant le code garage entre le 08 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

Il est ainsi nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 04 novembre 2019 par la Société Organisatrice pour désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants.

Chacun des gagnants sera personnellement averti de son gain par un email courant novembre 2019 auquel ils devront accuser réception pour notifier leur acceptation dudit gain par retour d'email dans un délai de 7 jours.

2 gagnants seront tirés au sort

Article 6 : Dotations

Chaque gagnant remportera au tirage au sort :

1 service 2 en 1 + 3 gammes de produits GO COLOR, GO REPAIR, GO DETOX, d'une valeur de totale de 306 euros TTC maximum

Tous les frais pour des prestations autres que celles expressément listées ci-avant, sont exclus de la dotation et restent à la charge exclusive du gagnant.

Article 7 : Remise des dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Un Participant ne peut gagner qu'une fois.

Lots produits

Les produits seront adressés aux gagnants par voie postale par la Société Organisatrice aux frais de celle-ci, aux adresses indiquées lors de l'inscription au Jeu et sous un délai de 5 semaines à compter de la fin du jeu.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la Société Organisatrice font foi.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Lots prestations

Les rendez-vous en salon seront pris par la Société Organisatrice. Pour cela, les gagnants devront communiquer à la société organisatrice le lieu où ils souhaitent effectuer leur prestation. La prestation est valable dans un délai de 3 mois à compter de la prise de contact de la Société Organisatrice avec le gagnant.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 2 semaines à compter de la fin du jeu, les lots produits et prestations redeviennent propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si les gagnants ne se sont pas conformés au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui en aurait troublé le bon déroulement.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Réglementation sur la protection des données applicable (qui désigne le Règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données applicable au 25 mai 2018) et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société Cosmetics Media SAS. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : Cosmetics Media SAS, 133, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.

Les données à caractère personnel collectées auprès de nos clients dans le cadre de la participation à ce jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de la prise en compte et la validation des participations. Elles sont destinées au Département CRM de Cosmetics Media.

Les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu et de l'envoi de newsletter si le participant notifie son accord en cochant la case prévue à cet effet.

Si vous estimez, après nous avoir contactés ne sont pas respectés ou que le traitement de votre participation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin des inscriptions au jeu seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données, formulée avant à la date de fin des inscriptions, rendant impossible la prise de contact

de la Société Organisatrice avec le gagnant, ce dernier sera réputé renoncer à l'attribution de sa dotation.

Article 10 : Règlement et Loi applicable

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

La loi applicable au présent Jeu est la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.

Article 11 : Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Consultation du Règlement

Ce règlement peut être consulté ici pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la société organisatrice à l'adresse postale suivante :

Cosmetics Media, 133 rue du faubourg saint honore 75008 PARIS.